**DIRECTION DES OPERATIONS,DU MAINTIEN EN**

**CONDITION OPERATIONNELLE ET DU NUMERIQUE**

Service des achats d'armement

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Niveau de classification/protection | | | |  | Marché n° 2025 SE 0226 |
| MD | MA | MS | NP |  | N° D’ENGAGEMENT JURIDIQUE CHORUS : *voir courriel de notification du marché* |
|  |  | X |  |  | N° SERVICE EXÉCUTANT : D0456IR040 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Marché de défense passé selon une procédure adaptée en application de l’article L. 1113-1, L. 2323-1, R. 2323-1 1°) du Code de la Commande publique. | | |
| **Date de notification :**  **Date de l’accusé de réception du marché** |  | N° 60444000-2 « Services d'exploitation d'aéronefs » de la nomenclature CPV conformément au règlement CE n° 213/2008.  **Date de lancement de la procédure** : 28/03/2025  **Objet du marché** **: Prestations de vols de drones en essaims sous voilure fixe et de leur fourniture au profit des essais de DGA EM – site Méditerranée**  **Montant du marché** : ***à compléter*** €HT soit ***à compléter*** €TTC. |

Entre l'autorité signataire du marché, agissant au nom et pour le compte de l’État, d'une part,

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| et la société | ***à compléter*** | | | |
| Forme | *à compléter* | | | |
| Capital | *à compléter* | | | |
| Siège social | *à compléter* | | | |
| N° SIRET | *à compléter* | | | |
| représentée par | *à compléter* |  | agissant en qualité de | *à compléter* | |

Dénommée ci-après "le titulaire", dans les clauses qui vont suivre, d'autre part.

Le titulaire après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché et après avoir apprécié la nature et l’importance des prestations à réaliser, s’engage envers la personne publique, qui accepte, à les exécuter conformément aux stipulations du présent marché.

**Renseignements sur le titulaire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Code d’activité économique APE : | | *à compléter* |
| PME/PMI OUI ❑ NON ❑ | | |
| Le titulaire déclare vouloir renoncer au bénéfice de l’avance : OUI ❑ NON ❑ | | |
| Représentée par : *à compléter* | | |
| Etablissement destinataire du marché : *à compléter* | | |
| SIRET : 790 957 336 00049 | | |
| Monsieur *à compléter*  agissant en qualité de *à compléter*  Soussigné | | |
| Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique) | | *à compléter* |
| Correspondant du titulaire | | Nom : *à compléter*  Prénom : *à compléter* |
| Adresse d'envoi des avis de paiement : | *à compléter* | |

Table des matières

[Article 1 -Documents contractuels régissant LE MARCHE. 6](#_Toc193791772)

[1.01 ACTE D’ENGAGEMENT ET CCAP 6](#_Toc193791773)

[1.02 ANNEXES 6](#_Toc193791774)

[1.03 CCTP 6](#_Toc193791775)

[1.04 MATRICE DE CONFORMITE 6](#_Toc193791776)

[1.05 GESTION LOGISTIQUE DES BIENS 6](#_Toc193791777)

[1.06 DOCUMENT COMPTABLE 6](#_Toc193791778)

[1.07 CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES COMMUNES « ARMEMENT » (CAC ARMEMENT)() 6](#_Toc193791779)

[Article 2 - Objet - Montant - Prix – Prestations 7](#_Toc193791780)

[2.01 OBJET DU MARCHÉ 7](#_Toc193791781)

[2.02 LIBELLE Du POSTE 7](#_Toc193791782)

[2.03 MONTANT 7](#_Toc193791783)

[Article 3 - Caractère des prix 7](#_Toc193791784)

[3.01 CONTENU DES PRIX 7](#_Toc193791785)

[3.02 DATE D’ÉTABLISSEMENT DES PRIX 7](#_Toc193791786)

[3.03 TYPE DE PRIX 7](#_Toc193791787)

[3.04 FORME DES PRIX 7](#_Toc193791788)

[Article 4 - Conditions de paiement 9](#_Toc193791789)

[4.01 APPLICATION DE LA TVA (TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE) 9](#_Toc193791790)

[4.02 AVANCE 9](#_Toc193791791)

[4.03 ACOMPTES 9](#_Toc193791792)

[4.04 SOLDE 9](#_Toc193791793)

[4.05 DÉLAI DE PAIEMENT 10](#_Toc193791794)

[Article 5 - Délais – livraisons 10](#_Toc193791795)

[5.01 DATE DE DEBUT D’EXECUTION DU MARCHÉ. 10](#_Toc193791796)

[5.02 CONTENU DES DELAIS 10](#_Toc193791797)

[5.03 DEFINITION DES DELAIS 10](#_Toc193791798)

[5.04 COMPOSITION DES POSTES ET DES DELAIS 11](#_Toc193791799)

[5.05 LIVRAISON DES MATERIELS ET DES DOCUMENTS 11](#_Toc193791800)

[5.06 PÉNALITÉS 12](#_Toc193791801)

[5.07 PROLONGATION DE DELAI – SURSIS DE LIVRAISON – EXONERATION DE PENALITES 12](#_Toc193791802)

[Article 6 - Conditions d'exécution 12](#_Toc193791803)

[6.01 RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE 12](#_Toc193791804)

[6.02 CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES 12](#_Toc193791805)

[6.03 NORMES 12](#_Toc193791806)

[6.04 LIEUX D'EXÉCUTION 13](#_Toc193791807)

[6.05 ASSURANCE QUALITÉ DES FOURNITURES (AQF) 13](#_Toc193791808)

[6.06 OPERATIONS DE VERIFICATION, DÉCISION À L’ISSUE DES OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET RECEPTION 13](#_Toc193791809)

[6.07 MOYENS, MATERIELS OU DOCUMENTS DE L’ETAT MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE 14](#_Toc193791810)

[6.08 CAS PARTICULIER DES MOYENS OU MATERIELS RENDUS ACCESSIBLES AU TITULAIRE SUR SITE ETATIQUE 14](#_Toc193791811)

[6.09 VALIDATION DE FOURNITURES INTERMEDIAIRES 15](#_Toc193791812)

[Article 7 – Garanties 16](#_Toc193791813)

[7.01 GARANTIES TECHNIQUES 16](#_Toc193791814)

[Article 8 – SOUS-TRAITANCE 16](#_Toc193791815)

[Article 9 – Sécurité et protection du secret 17](#_Toc193791816)

[9.01 MARCHE SENSIBLE 17](#_Toc193791817)

[9.02 LUTTE INFORMATIQUE DEFENSIVE 18](#_Toc193791818)

[9.03 ACCES A UNE ZONE PROTEGE 20](#_Toc193791819)

[Article 10 - Propriété intellectuelle 20](#_Toc193791820)

[Article 11 - Obligations particulières 21](#_Toc193791821)

[11.01 OBLIGATIONS COMPTABLES 21](#_Toc193791822)

[11.02 GESTION DU RISQUE ASSOCIE A L’APPLICATION DU REGLEMENT « REACH » 21](#_Toc193791823)

[11.03 PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT 21](#_Toc193791824)

[Article 12 - Clauses administratives diverses 22](#_Toc193791825)

[12.01 PERSONNES HABILITEES 22](#_Toc193791826)

[12.02 RESILIATION 22](#_Toc193791827)

[12.03 NANTISSEMENT 22](#_Toc193791828)

[12.04 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL 22](#_Toc193791829)

[12.05 TRIBUNAUX COMPETENTS 23](#_Toc193791830)

[12.06 NOTIFICATION DU MARCHÉ ET PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE 23](#_Toc193791831)

[12.07 ENTITE LIQUIDATRICE, ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE ET CONDITIONS D’ENVOI DES FACTURES 23](#_Toc193791832)

[12.08 PILOTAGE DU SUIVI DE L’EXECUTION DU MARCHÉ 25](#_Toc193791833)

[12.09 Adresse(s) de correspondance du titulaire 25](#_Toc193791834)

[12.10 Notification dématérialisée de la personne publique à destination du titulaire 25](#_Toc193791835)

[12.11 Notification du titulaire à destination de la personne publique 26](#_Toc193791836)

[12.12 E-attestations 26](#_Toc193791837)

[12.13 Cyber sécurité 26](#_Toc193791838)

[12.14 Conditions de transmission des relevés d’identité bancaire en cours d’exécution 27](#_Toc193791839)

[Article 13 Liste des dérogations au CAC Armement 27](#_Toc193791840)

[Annexe n°1 : « Annexe financière et calendaire » 29](#_Toc193791841)

[Annexe n°2 : Relevé d’Identité Bancaire 30](#_Toc193791842)

**ARTICLE LIMINAIRE**

Le Code de la Commande Publique est mentionné « CCP » dans les dispositions du présent marché.

**Nota important :**

**Les parties du texte « à compléter » sont à renseigner obligatoirement par le titulaire.**

**Les parties du texte « rédaction réservée » sont réservées à l’Administration ; elles seront complétées avant la demande de meilleure et dernière offre.**

# -Documents contractuels régissant LE MARCHE.

Le marché est régi par les documents ci-après, cités par ordre de priorité décroissante :

## ACTE D’ENGAGEMENT ET CCAP

Le présent document qui, signé par les représentants du pouvoir adjudicateur et du titulaire, vaut acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières.

## ANNEXES

Annexe n°1 : « Annexe financière et calendaire » ;

Annexe n°2 : « Relevé d’identité Bancaire ».

## CCTP

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de référence n° 2025/343 du 27/03/2025 version 1.0, qui contient les exigences techniques de la personne publique.

## MATRICE DE CONFORMITE

La matrice de conformité des exigences primordiales et souhaitables qui constitue l’annexe 2 du règlement de consultation.

## GESTION LOGISTIQUE DES BIENS

* L’instruction n°12-001262/ARM/EMA/DSA/MCO du 03/01/2023 (BOC n°4 du 13/01/2023) relative à la gestion logistique des biens et au contrôle interne logistique au sein du ministère des armées(1) ;
* et l’instruction n°1061/ARM/DGA – n°196/ARM/EMA/PERF/MCO du 11/10/2019 (BOC n°68 du 09/05/2019) relative à l’entrée en gestion logistique des biens issus des acquisitions d’armement(1).

## DOCUMENT COMPTABLE

Le cahier des clauses comptables applicables à la détermination des coûts de revient des prestations des sociétés d’ingénierie, des bureaux d’études, des ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils approuvé par arrêté du 01/07/1986 (1).

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES COMMUNES « ARMEMENT » (CAC ARMEMENT)([[1]](#footnote-1))

Le présent marché est soumis, pour son exécution, au CAC Armement version 3, du 14/01/2022 (document publié sur le portail de l’armement « *armement.defense.gouv.fr* »).

# - Objet - Montant - Prix – Prestations

## OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations de vols de drones en essaims sous voilure fixe et de leur fourniture au profit des essais de DGA EM – site Méditerranée dans le cadre de l’exercice Wildfire 2025.

## LIBELLE Du POSTE

Le titulaire s’engage à réaliser les prestations suivant le poste défini ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Poste** | **Libellé des postes** |
| 1 | Prestations de vols de drones en essaims sous voilure fixe, et de leur fourniture, au profit des essais de DGA EM - Site Méditerranée |

## MONTANT

Le montant du marché figure en annexe n°1 du présent document.

# - Caractère des prix

## CONTENU DES PRIX

Le prix du poste 1 du marché comprend tous les frais nécessaires à l’exécution des prestations décrites au CCTP mentionné à l’article 1 *supra* et notamment :

* Le conditionnement, l’emballage, la manutention et la livraison franco destination de l’ensemble des matériels requis par les prestations,
* L'assurance,
* Le stockage (à l’exception du lieu de stockage sur la Base Principale du Levant)
* La garantie définie à l’article 7 *infra*,
* La documentation prévue au CCTP,
* Les frais de déplacements,
* Les frais afférents aux opérations de vérification,
* La documentation.

En complément des dispositions ci-dessus et dans le cas de la mise en œuvre de la garantie : en cas de renvoi des moyens, des matériels ou des fournitures dans les locaux du titulaire ou de ses éventuels sous-contractants, ces frais sont également compris.

Tous les frais non précisés restent à la charge du titulaire du marché

## DATE D’ÉTABLISSEMENT DES PRIX

Le prix figurant à l'annexe n° 1 au présent document est réputé établi à la date dite « date d’établissement des prix » qui sera le mois de la dernière offre.

## TYPE DE PRIX

Le prix mentionné dans le présent marché est forfaitaire et définitif.

## FORME DES PRIX

Le prix est ferme et actualisable.

Si plus de trois mois s'écoulent entre la date d’établissement des prix indiquée à l’article 3.2 *supra* et la date de début d’exécution des prestations (telle que définie à l’article 5.1), les prix seront actualisés à une date antérieure de trois mois à la date de début d’exécution des prestations, à l'aide de la formule suivante :

P1 = P0 ("80" Sw1/Sw0 + "20" PsdL1/PsdL0)

dans laquelle :

P0 = prix à la date d’établissement des prix,

P1 = prix actualisé,

* PsdL1 = valeur de l'indice des "produits et services divers",
* Sw1 = valeur de l’indice du coût horaire du travail révisé – tous salariés (IME, IM, IC ou ST), lues le troisième mois avant la date de début d’exécution des prestations,
* Sw0, PsdL0 : valeur des mêmes indices lue à la date d'établissement des prix.

L’indice Sw est lu sur le site internet de l’INSEE (www.insee.fr).

L’indice PsdL est publié mensuellement sur le portail "Armement" du MINARM (<https://armement.defense.gouv.fr>).

# - Conditions de paiement

Les paiements dus au titulaire au titre du marché s'effectuent selon les modalités définies au présent article.

Le titulaire doit indiquer le numéro d’engagement juridique CHORUS et le numéro du service exécutant en plus du numéro du marché comme référence lors de l’établissement de ses demandes de paiement.

## APPLICATION DE LA TVA (TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE)

Les fournitures et prestations du présent marché sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (20%). Le montant de cette taxe est donné à titre indicatif ; le règlement en sera effectué suivant le taux en vigueur à la date du fait générateur.

## AVANCE

S’il l’a indiqué dans le cadre « Renseignements sur le titulaire » en page 2, le titulaire peut refuser le bénéfice de l’avance.

**4.02.1 Calcul et montant de l’avance**

Il est versé au titulaire, dans les conditions fixées à l’article 4.05 *infra*, une avance égale à 5 % (30 % lorsque le titulaire est une PME) du montant initial TVA comprise du marché.

**4.02.2** **Remboursement de l’avance**

L’avance sera remboursée par précompte sur les sommes dues au titre d’acomptes ou de solde. Le remboursement de l’avance commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint 65% du montant TTC du marché et doit être terminé lorsque ce montant atteint 80%.

## ACOMPTES

Dans le cas où le délai d’exécution du lot de liquidation financière unique du marché (poste) est supérieur à 3 mois, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution ouvrent droit à des acomptes dans les conditions déterminées ci-après.

Sur sa demande écrite, et après visa par l'organisme chargé de constater l'avancement des prestations, le titulaire pourra avoir droit dans les conditions fixées ci-après, au versement d'acomptes qui sont fixés ainsi :

* Le montant maximum des acomptes versés au titre d’un lot de liquidation financière ne pourra pas dépasser 80 % du montant non révisé TTC du lot de liquidation unique.
* Il sera versé des acomptes dans les conditions déterminées ci-après : le nombre d’acomptes et leur montant se calculent de la manière suivante en considérant une périodicité de 2 mois.
  + Nombre d’acomptes (nbrA) : (t) délai d’exécution du poste considéré /2 (on retient le nombre entier inférieur)
  + Montant de chaque acompte : (montant du poste x 80%) / nbrA

Si l’organisme chargé du constat observe que l’avancement réel des prestations est en retard, il peut repousser la date d’ouverture du droit à acompte jusqu'à la première échéance qui suivra le constat d'un avancement des prestations correspondant à l'acompte suspendu.

Les demandes de paiement d'acompte sont transmises selon les dispositions, relatives à la transmission des factures, mentionnées à l’article 12.07 *infra*.

## SOLDE

**Définition du lot de livraison et de liquidation financière**

Le poste 1 du marché constitue un lot de livraison et de liquidation financière.

**En cas de sous-traitance à paiement direct**

Pour chaque lot de liquidation financière, le montant qui sera réglé au titulaire sera égal à la différence entre le montant du lot de liquidation financière et le montant qui sera réglé au sous-traitant à paiement direct.

**Solde du lot de liquidation financière :**

Le solde du lot de liquidation financière sera payé après réception de l’ensemble des prestations correspondantes.

Le paiement du solde du lot de liquidation financière du marché ne peut être effectué que sur présentation d'une attestation de réintégration établie par l'organisme auquel est restitué le matériel mis à disposition au titre de l’article 6.7 *infra*. L'organisme auquel est restitué le matériel dispose d'un mois à compter de la livraison de ce matériel pour établir l'attestation de réintégration de ce matériel, ou le cas échéant pour signifier les manquements à la réintégration. Passé ce délai, l'organisme sera réputé avoir accepté la réintégration et le bon de livraison tiendra lieu d'attestation de réintégration.

Les demandes de paiement de solde seront envoyées par le titulaire en un exemplaire à la personne publique conformément aux dispositions relatives à la transmission des factures présentées à l’article 12.07 *infra*.

## DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. Il peut faire l’objet d’une seule suspension par l’ordonnateur, notifiée au titulaire conformément aux articles R.2192-27 à R.2192-30.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixé aux articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du CCP.

**Pour les avances, acomptes et soldes,** le point de départ du délai de paiement est, conformément aux dispositions des articles R.2192-12 à R.2192-15, R.2192-24, R.2192-25, R.2192-26 du CCP :

* Pour l'avance : la date de notification de l’acte qui emporte commencement d’exécution des prestations.
* Pour les acomptes : la plus tardive des deux dates entre :

- la date d’ouverture du droit à acomptes tels que prévus à l’article 4.04 *supra*,

et

- la date de réception par la personne publique, selon les dispositions relatives à la transmission des factures, mentionnées à l’article  12.07 *infra*, de la demande d’acompte.

* Pour le solde, le délai de paiement court à compter de la plus tardive des deux dates entre la date d’effet de décision de réception des prestations (*cf.* article 6.06 *infra*) et la date de réception de la facture du titulaire par la personne publique selon les dispositions, relatives à la transmission des factures, mentionnées à l’article 12.07 *infra*.

# - Délais – livraisons

## DATE DE DEBUT D’EXECUTION DU MARCHÉ.

La date de début d’exécution des prestations du poste 1 est la date de la notification du marché, désignée T0.

## CONTENU DES DELAIS

Les délais prévus s’entendent période de congés annuels comprises. Aucune neutralisation ne sera effectuée pour tenir compte d’une éventuelle fermeture des établissements du titulaire (ou des cotraitants ou sous-contractants).

Si l’échéance contractuelle de livraison correspond à un jour non travaillé au sein du site DGA concerné, elle sera reportée, sans formalité ni pénalité, au premier jour ouvrable suivant.

Les délais prévus au marché impliquent le respect du calendrier de l’exercice Wildfire 2025. Ce calendrier est détaillé à l’article 3.2 du CCTP. Il précise les semaines pendant lesquels se dérouleront les phases préparatoires et de réalisation de l’exercice.

## DEFINITION DES DELAIS

Les dates indiquées l’article 5 du CCTP s’entendent :

* pour les fournitures : comme dates de livraison au plus tard,
* pour les prestations : comme période pendant laquelle le titulaire s’engage à effectuer les prestations.

La présentation aux opérations de vérification se matérialisera par la transmission du compte-rendu d’exécution du vol de l’exercice Widlfire (FT-07) et devra être effectuée au plus tard deux semaines après la fin de l’exercice Wildfire, soit en semaine 42.

## COMPOSITION DES POSTES ET DES DELAIS

La composition détaillée des fournitures et livrables du poste 1, et les délais associés, figure dans l’article 5 du CCTP.

## LIVRAISON DES MATERIELS ET DES DOCUMENTS

**5.05.1 Matériels**

La livraison des matériels prévus au poste 1 sera effectuée à destination, franco de port.

Le lieu de destination prévu est :

**DGA Essais Missiles – Site de Méditerranée**

Base Principale du Levant

83 400 HYERES

DGA EM met gratuitement à disposition du titulaire des moyens maritimes de transport au départ de Port Pothuau (Hyères) :

* pour les personnels, une vedette (45mn), départ à 7h30 (8h00 le lundi), retour à 17h15 (jeudi 17h45) ;
* pour les matériels, le CTS Gapeau (1h15mn), départ à 8h30 (présentation 45mn avant), retour à 15h30.

Les matériels devront être accompagnés d’un « état modèle F » établi par le titulaire du marché et destiné au gestionnaire de biens en charge de la logistique des biens. Cet état modèle F et ses modalités d’application sont disponibles sur le portail de la DGA de l’armement armement.defense.gouv.fr : <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/formulaire-etat-modele-f>

**5.05.2 Documents**

Les documents à fournir par le titulaire au titre du marché sont listés au paragraphe 5 du CCTP et sont livrés ou transmis conformément aux exigences prévues au paragraphe 4 du CCTP, à l’adresse suivante :

**DGA Essais Missiles**

Base Principale du Levant

Magasin du DPCM

**DGA / DIE / EM / SDT / PM / DPCM**

83 400 HYERES

Marché n°2025 SE 0226

La lettre ou le bordereau d’envoi au service des documents qui conditionnent l’ouverture des droits à paiement porte la mention « pièce justificative de paiement ».

Livraison dématérialisée

Les livrables qui sont des documents peuvent être livrés au STP à l’adresse suivante : ……….@intradef.gouv.fr (*l’adresse mail sera communiquée à la notification du marché*). L’objet du message devra être précis quant à son contenu et indiquer notamment le numéro et l’objet du marché.

## PÉNALITÉS

Si le délai défini à l’annexe 1 à l’AE-CCAP est dépassé, des pénalités sont calculées, conformément aux dispositions de l’article 27 du CAC armement, en appliquant la formule suivante :

***P = (V x R) / 3000***

dans laquelle :

P = montant de la pénalité, en euros ;

V = valeur pénalisée, soit le prix de règlement HT du poste concerné ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

Exonération de pénalités

Le titulaire est exonéré, automatiquement et sans formalité, des pénalités dont le montant ne dépasse pas 200€ (deux cents euros) HT par lot de livraison et de liquidation financière pénalisé.

## PROLONGATION DE DELAI – SURSIS DE LIVRAISON – EXONERATION DE PENALITES

Les éventuelles demandes de prolongation de délais, sursis et d’exonération de pénalités sont à envoyer à :

**DGA / DOMN / Service des Achats d’Armement (S2A)**

**Division achat Sud-Est, site de Toulon**

Marché n°2025 SE 0226

Avenue de la Tour Royale – BP 40915

83050 Toulon Cedex

[**dga-do-fournisseurs-s2a-se.contact.fct@intradef.gouv.fr**](mailto:dga-do-fournisseurs-s2a-se.contact.fct@intradef.gouv.fr)

# - Conditions d'exécution

## RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE

Le titulaire a la responsabilité de réaliser des prestations conformes selon les clauses du présent marché.

Il doit :

* Obtenir le résultat demandé (*cf.* CCTP cité à l’article 1 *supra*) avec les moyens qu’il a choisis ;
* Donner une visibilité satisfaisante sur les processus qu’il met en œuvre (*cf*. article 20 du CAC Armement).

Le titulaire a la responsabilité de mettre en œuvre une organisation, des méthodes et des moyens fondés sur un système qualité lui permettant de garantir la qualité des produits livrés ainsi que leur conformité aux exigences du présent marché et d’en apporter la preuve.

## CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les prestations doivent satisfaire aux exigences du cahier des clauses techniques particulières (CCTP), mentionné à l’article 1 *supra*.

## NORMES

Les prestations doivent satisfaire aux exigences des normes référencées dans les documents à appliquer et énumérés dans le **CCTP**.

Il appartient au titulaire d’obtenir l’accord de l’autorité signataire du marché (ou de *son représentant*) pour utiliser :

* De nouvelles normes qui apparaîtraient au cours de l’exécution de l’marché, à la place de celles citées dans l’marché,
* Des normes d’indice autre que celui cité dans le marché,

et qui présenteraient un intérêt vis-à-vis des prestations contractuelles.

## LIEUX D'EXÉCUTION

Les prestations seront réalisées sur les lieux définis à l’article 4.1 du CCTP. A l’exception de la réunion de lancement qui se déroulera sur la BPL (Base Principale du Levant), la phase en amont de l’exercice Wildfire aura lieu dans les locaux du titulaire.

Dans l’hypothèse où le titulaire souhaite sous-traiter certaines parties de la prestation, celui-ci devra obtenir l’accord formel de la personne publique pour mandater une entreprise étrangère.

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations issues du présent article au sein des contrats passés avec ses éventuels sous-traitants et autres sous-contractants acceptés par la personne publique.

## ASSURANCE QUALITÉ DES FOURNITURES (AQF)

L'assurance qualité des fournitures (AQF) est le processus par lequel l'autorité compétente (*cf.* article 6.05.1 *infra*) s'assure de la satisfaction des exigences contractuelles en matière de qualité ; ce processus est défini dans le CAC Armement (*cf.* article 20 dudit document).

**6.05.1. Autorité responsable de l’AQF**

Dans le présent marché, en application du CAC Armement (*cf.* article 20 dudit document), l’autorité responsable de l’AQF est le responsable technique, désigné à l’article 12.08 *infra*, qui sera l’interlocuteur du titulaire pour l’organisation de la réunion de lancement de l’AQF.

**6.05.2 Exercice de l’AQF**

Les dispositions générales relatives à l'exercice de l'assurance qualité des fournitures sont stipulées à l’article 20 du CAC Armement.

Les dispositions particulières relatives à l'exercice de l'assurance qualité des fournitures sont stipulées dans le CCTP (*cf*. article 1 *supra*).

## OPERATIONS DE VERIFICATION, DÉCISION À L’ISSUE DES OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION ET RECEPTION

**6.06.1 Opérations de vérification**

Les opérations de vérification sont de la responsabilité de l’autorité signataire du marché ou de son représentant.

Elles se dérouleront à destination. L’autorité signataire du marché ou son Représentant prononce la décision de réception des prestations si elles répondent aux stipulations du marché. La réception entraîne le transfert de propriété.

**6.06.2 Dématérialisation de la décision**

En application de l’article 2.2 du CAC Armement, la décision suite aux opérations de vérification peut être notifiée par voie dématérialisée à l’adresse électronique du titulaire.

Au besoin ces dispositions pourront être modifiées par ordre de service.

**6.06.3 Autorité chargée de la décision et délai de notification de la décision**

Conformément à l’article 31 du CAC Armement, l’autorité signataire du marché ou son représentant, prononcera la décision et disposera d’un délai de **quinze (15) jours** compter de la date de présentation aux opérations de vérification, pour notifier sa décision.

**6.06.4 Date d’effet de la réception.**

La date de prise d’effet de la réception est précisée dans la décision de réception et ne peut être postérieure à la date d’expiration du délai imparti pour prononcer et notifier la décision de réception du lot de livraison concerné.

Si la personne publique ne notifie pas sa décision dans les délais prévus à l’article 6.06.3 *supra*, les prestations sont considérées comme réceptionnées avec effet à l’expiration du délai imparti aux opérations de vérification.

## MOYENS, MATERIELS OU DOCUMENTS DE L’ETAT MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE

Pour l’exécution du présent marché, l’Etat s’engage à mettre gratuitement à la disposition du titulaire, dans les conditions prévues par l’article 16 du CAC armement, les moyens ou matériels ci-dessous à titre de prêt :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du moyen ou du matériel | Lieu et date de mise à disposition | Organisme fournisseur | Lieu de restitution |
| Alimentation secteur 220 V et un éclairage | DGA EM – BPL  15/09/2025 | DGA/DIE/EM/SDT/PM/DPCM  Département cibles | Lieu de mise à disposition |
| Un moyen de visualisation de l’écran VIGIE du directeur de vol | DGA EM – BPL  Semaine 40, jour du vol de l’exercice | DGA/DIE/EM/SDT/PM/DPCM  Département cibles | Lieu de mise à disposition |

Pendant l'intervention du titulaire, l'organisme étatique reste responsable du gardiennage, de la conservation et de l'entretien du moyen ou du matériel concerné.

Toutefois, le titulaire demeure responsable des dommages et détériorations causés au moyen ou matériel rendu accessible pour les besoins de son intervention, par lui ou ses sous-contractants dans la limite prévue à l’article 16.5 du CAC Armement.

Retard de la mise à disposition

Un retard de mise à disposition ne pourra impliquer une prolongation de délai. Une éventuelle conséquence sur la réalisation des vols ne pourra être reprochée au titulaire.

Mise à disposition rendue nécessaire en cours d’exécution

L’Etat pourra mettre à disposition du titulaire gratuitement des moyens, matériels ou des documents supplémentaires qui, en cours d’exécution du marché s’avéreraient nécessaires. Ces nouvelles mises à disposition s’ajouteront au tableau supra et seront précisées par ordre de service, signé par l’autorité signataire du marché (ou son représentant).

## CAS PARTICULIER DES MOYENS OU MATERIELS RENDUS ACCESSIBLES AU TITULAIRE SUR SITE ETATIQUE

Pour l’exécution du présent marché, il est nécessaire que le titulaire utilise des moyens situés sur un site étatique. A cet effet, l’Etat s’engage à rendre ces moyens gratuitement accessibles au titulaire dans les conditions ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Désignation du moyen ou du matériel | Localisation du site étatique | Date de début de l’accessibilité | Durée de l’accessibilité |
| Navette pour le transport des personnels entre le continent et la BPL | Port Pothuau (Hyères)  Port Avis (BPL) | 01/07/2025 | Durée du marché (5 mois) |
| Bateau de transport pour les matériels entre le continent et la BPL (CTS GAPEAU) | Port Pothuau (Hyères)  Port Avis (BPL) | 8/09/2025 | 1 mois |
| Une aire bétonnée orientée vers la mer pour et le départ des drones | Sur les hauteurs de la BPL (façade Sud-Est) | 08/09/2025 | 5 semaines |
| Une zone terrestre non préparée dédiée à l’atterrissage | Sur la BPL | 15/09/2025 | 3 semaines |
| Local (magasin ou atelier) pour installation du système sol et le stockage des drones. | Sur les hauteurs de la BPL (façade Sud-Est) | 08/09/2025 | 5 semaines |

Ces moyens ou matériels seront rendus accessibles au Titulaire dans l'état tel que défini au CCTP.

Pendant l'intervention du Titulaire, DGA EM reste responsable du gardiennage, de la conservation et de l'entretien du moyen concerné.

Toutefois, le Titulaire demeure responsable des dommages et détériorations causés au moyen ou matériel rendu accessible pour les besoins de son intervention, par lui ou ses Sous-contractants dans la limite prévue à l’article 16.5 du CAC Armement.

**Cas particulier de la restauration et de l’hébergement**

Pour l’exécution du présent marché, la présence du titulaire et de ses éventuels sous-traitants est requise sur l’île du Levant (BPL) en semaines 38, 39 et 40. L’hébergement et la restauration sont possibles sur la BPL sous réserve du respect des conditions d’accès au site.

## VALIDATION DE FOURNITURES INTERMEDIAIRES

**6.09.1 Conditions générales**

Pendant l’exécution du présent marché, l’Etat devra prononcer des avis validant les fournitures intermédiaires livrées par le titulaire au titre du marché.

* Le tableau ci-après liste ces avis indiquant pour chacun d’entre eux :
* La nature de l’avis attendu ;
* La fourniture livrée par le titulaire et nécessaire à la prononciation de l’avis ;
* Le délai nominal pour prendre et notifier au titulaire chaque avis validant ou non les fournitures intermédiaires, à compter de la livraison par le titulaire de la dernière des fournitures concernées ;
* Le caractère bloquant de l’avis.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nature de la validation étatique | Fourniture/prestation permettant la validation étatique | Délai nominal prononcé et notification de la validation étatique | Autorité habilitée à prononcer l’avis | Caractère bloquant |
| Avis validant les fournitures | FT-02 Résultat de la SORA par la DSAC | 1 semaine | DGA EM | OUI |
| Avis validant les fournitures | FT-03 Données d’entrée de l’ISV | 2 semaines | DGA EM | OUI |
| Avis validant les fournitures | FT-04 Certificats réglementaires | 2 semaines | DGA EM | OUI |
| Avis validant les prestations | {FP-06} Vol de validation | 1 semaine | DGA EM | OUI |

Dans le présent accord-cadre, l’autorité chargée de prononcer et notifier les avis sur les fournitures intermédiaires, est mentionnée dans la quatrième colonne du tableau ci-dessus.

Les avis validant les fournitures intermédiaires n’emportent aucune réception par la personne publique des fournitures intermédiaires présentées. Les fournitures intermédiaires ne donnent pas lieu à réception. Seule la décision de réception de chaque lot de livraison donne lieu à transfert de propriété et permet, avec la fin de l’exécution des prestations, le paiement du solde du lot de liquidation financière concerné.

Si en cours d’exécution du poste ou du marché, il s’avérait que les éléments présentés par le titulaire lors de sa demande de validation se révélaient manifestement incorrects, la personne publique pourra remettre en cause cet avis ultérieurement, et sur motivation y compris jusqu’à la décision prononcée à l’issue des vérifications des fournitures finales.

**6.09.2 Retard dans le prononcé et la notification d’un avis sur des fournitures intermédiaires, non notification ou absence de cet avis**

Avis présentant un caractère bloquant

Pour une fourniture intermédiaire pour laquelle l'avis attendu présente un caractère bloquant, telle que mentionnée à l'article 6.09.1 supra, le délai du poste impacté par un retard dans le prononcé et la notification de cet avis sera, en application des dispositions de l’article 26 du CAC Armement, prolongé de plein droit et sans autre formalité d’une durée égale au retard éventuel dans le prononcé et la notification de l’avis considéré. Cette prolongation de délai sera mentionnée dans la décision de réception du poste concerné.

Si l’avis n’est pas prononcé et notifié dans le mois à compter de l’expiration du délai mentionné à l'article 6.09.1 supra et si les parties ne peuvent trouver un accord, le poste concerné pourra être résilié dans les conditions de l’article 36 du CAC Armement.

**6.09.3 Avis négatif sur une fourniture intermédiaire présentant un caractère bloquant ou non bloquant**

Pour chaque fourniture intermédiaire, l’État peut remettre en cause, dans le délai mentionné à l'article 6.09.1 supra tout ou partie des éléments de cette fourniture, proposés par le titulaire. Si aucun accord entre l’État et le titulaire n’est trouvé sur ces éléments **1 semaine** **après la notification de l’avis**, à défaut d’accord des parties, le marché pourra être résilié dans les conditions de l’article 36 du CAC Armement, à l’exception du quatrièmement du b) du 2 de l’article 36 pour lequel le pourcentage appliqué pour calculer la somme forfaitaire est de 0%.

Si un accord est trouvé, le délai du poste impacté sera, en application des dispositions de l’article 26 du CAC Armement, prolongé de plein droit et sans autre formalité d’une durée égale au délai écoulé entre la date d’expiration du délai mentionné au 6.09.1 et la notification de l’acte formalisant l’accord entre les parties. Cette prolongation de délai sera mentionnée dans la décision de réception du poste 1.

# – Garanties

## GARANTIES TECHNIQUES

La garantie technique est une garantie de bon fonctionnement, qui s’exercera dans les conditions de l’article 34.2.2 du CAC Armement.

# – SOUS-TRAITANCE

La demande d’acceptation et d’agrément du sous-traitant peut-être faite par le titulaire au moment de remise de l’offre ou en cours d’exécution du marché.

Le titulaire peut sous-traiter l’exécution de certaines parties du présent marché sous réserve d’avoir obtenus de l’autorité contractante l’acceptation de chaque sous-traitant et l’agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

A cet effet, le titulaire remettra à l’autorité signataire du marché une déclaration (DC4 S2A accessible sur le site <https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/sous-traitance>) contenant l’ensemble des éléments suivants :

* La nature des prestations sous-traitées ;
* Le lieu d’exécution des prestations sous-traitées ;
* Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
* Le montant maximum du contrat de sous-traitance envisagé ;
* La nature, le type et la forme des prix et les conditions de paiement dudit contrat ;
* Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Le titulaire joindra également une déclaration du sous-traitant indiquant qu’il ne tombe pas sous le coup d’une des interdictions d’accéder aux marchés publics.

Il est de la responsabilité du titulaire de déclarer et faire valider par l’administration tous les sous-traitants susceptibles d’intervenir au titre du présent marché.

En cas de sous-traitance, le titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant du présent marché.

Le titulaire doit informer l’administration 3 semaines calendaires minimum avant le besoin effectif d’intervention du sous-traitant considéré.

# – Sécurité et protection du secret

## MARCHE SENSIBLE

**9.01.1**

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire du marché sensible s'engage à prendre toutes les mesures utiles pour assurer lors de l’exécution du marché la protection absolue des informations ou supports classifiés qui peuvent être détenus dans les lieux ou locaux auxquels le Titulaire, sans avoir besoin de connaître de ces informations classifiées, aura accès pour l’exécution du marché.

**9.01.2**

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance des textes suivants :

* le code pénal, notamment ses articles 413-9 à 413-12 ;
* l’instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, approuvée par arrêté du 9 août 2021 ;
* l’instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/NP relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles, approuvée par arrêté du 15 mars 2021 ;
* l’article 6 du CAC Armement applicable au présent marché.

Par ailleurs, le Titulaire reconnaît qu’il n’a pas à connaître ou détenir, pour l’exécution du présent marché, d’informations couvertes par le secret de la défense nationale.

**9.01.3**

Le Titulaire déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application de la présente clause de protection du secret.

Les personnes devant participer aux prestations du présent marché, ayant besoin pour l’exécution de ces prestations d’accéder à des locaux contenant des informations ou supports classifiés, mais n’ayant pas besoin de connaître de ces informations, devront préalablement avoir fait l’objet d’une enquête administrative conformément aux instructions précitées et avoir reçu une autorisation de la part de l’autorité responsable du site.

Pour cela, le Titulaire s'engage :

* à ne présenter à ce contrôle que des personnes appartenant en propre à son entreprise, à l'exclusion de tout employé occasionnel ou intérimaire, et à remplacer immédiatement toute personne qui n'aura pas été autorisée ;
* à faire signer par ces personnes, appelées sous sa responsabilité à un titre quelconque à intervenir pour son compte pour exécuter les Prestations du présent marché, une déclaration individuelle par laquelle lesdites personnes attestent avoir pris connaissance des articles 413-9 à 413-12 du code pénal et qu’elles n’ont pas, sous peine de poursuites pénales, à connaître ou détenir des informations couvertes par le secret de la défense nationale ;
* à ce que seules les personnes ayant préalablement souscrit la déclaration précitée et autorisées par l’autorité responsable du site (ou son représentant), accèdent aux lieux d’exécution des Prestations du présent marché ;
* à remettre à l’autorité responsable du site la ou les déclarations individuelles ci-dessus avant tout accès de ces personnes à ces lieux d’exécution ;
* à informer ces personnes qu’elles devront se conformer strictement aux règles de protection des informations sensibles qu’elles pourraient avoir à connaître au titre de l’exécution du marché, ainsi qu’au règlement intérieur, aux règles de sécurité et de contrôle en vigueur dans l’établissement dans lequel sont exécutées les Prestations et n’accéder qu’aux seuls locaux et installations concernés par le marché.

**9.01.4**

Aucune dérogation aux prescriptions ci-dessus ne pourra être acceptée du Représentant ou exigée d’elle, y compris en vue de pourvoir au remplacement inopiné, fortuit ou même urgent d’un personnel du Titulaire.

**9.01.5**

Le Titulaire s'engage à ne pas sous-traiter de travaux du présent marché sans autorisation préalable de l'autorité contractante.

Le Titulaire s’engage à transcrire les obligations issues du présent article dans les contrats passés avec ses sous-traitants autorisés.

**9.01.6**

L'exécution du marché peut conduire le Titulaire à avoir connaissance d’informations qui, sans être couvertes par le secret de la défense nationale, doivent être protégées et ne peuvent être rendues publiques. Le Titulaire s'engage et engage son personnel à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, sans autorisation de l'autorité contractante, aucun élément connu dans le cadre du présent marché et devant être protégé, en dehors des communications strictement indispensables à l'exécution du marché.

**9.01.7**

Le non-respect ou l’inobservation par le Titulaire de ces mesures de sécurité, même dans les cas où elles résultent d’une imprudence ou d’une négligence, peut entraîner la résiliation du marché à ses torts, sans préjudice des sanctions pénales.

## LUTTE INFORMATIQUE DEFENSIVE

Dans le cadre de la politique nationale de sécurité des systèmes d’information, le titulaire du marché s’engage :

**Cas du titulaire**

**1)** Pour ses réseaux quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’Etat (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation, ...)en cas d’intrusion constatée :

* à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DGA/SSDI) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire, et de toute autre information nécessaire et connue,
* àprendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'Etat ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’Etat peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du titulaire des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au titulaire et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le titulaire s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations ci-dessus dans les contrats passés avec ses sous-traitants.

**2)** Pour ses réseaux d’entreprise, à savoir tout réseau hébergeant des données autres que celles visées au 1), en cas d’intrusion constatée et concernant ses informations vitales, ou toute autre information à l’appréciation du titulaire :

* à informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DGA/SSDI) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises par le titulaire et de toute autre information nécessaire et connue,
* à mettre en œuvre, en concertation avec la personne publique, les mesures de sauvegarde et de protection de l’information hébergée sur lesdits réseaux.

Par ailleurs, l'Etat ou le titulaire peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre dans les meilleurs délais possibles et dans le respect de leurs obligations légales respectives. Les parties se concerteront pour agréer au cas par cas les actions à mener.

L'État s'engage à garder strictement confidentiellesles informationsauxquelles il aura eu accèsdans ce cadre.

Lorsque le titulaire est un Opérateur d’Importance Vitale (OIV), il est soumis aux obligations particulières législatives et règlementaires associées à sa qualité d’OIV. Pour chaque éventuelle contradiction ou obligation similaire à celles prévues dans le présent article, les obligations concernées, découlant de la législation et la règlementation relatives aux OIV, respectivement primeront ou se substitueront aux obligations issues de la présente clause. Le titulaire en informera DGA/SSDI, le cas échéant.

En cas de sous-traitance avec un opérateur français :

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations ci-après dans les contrats passés avec ses sous-traitants :

Pour ses réseaux, quelle que soit leur localisation hébergeant des données sensibles, nationales ou internationales, relevant de l’État (secret de défense, potentiel scientifique et technique de la nation, ...), en cas d’intrusion constatée :

* Informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité contractante (DGA/SSDI) et le correspondant DRSD du type d’intrusion constaté, des mesures déjà prises, et de toute autre information nécessaire et connue ; de plus, dans le cas où les données liées à l’exécution du présent marché sont concernées, le sous-traitant devra informer le titulaire, de cette intrusion,
* Prendre en compte les mesures préconisées par la DRSD en réponse à toute intrusion.

Par ailleurs, l'État ou le sous-traitant peut être informé d'attaques informatiques en cours ou imminentes sur ce type de réseau. Chacune des parties en informera l’autre et le titulaire dans les meilleurs délais possibles. Dans ce cadre, l’État peut être amené à demander des investigations techniques, voire à faire intervenir dans les locaux du sous-traitant des équipes spécialisées et dûment mandatées, pour contrôler les mesures de sécurité prises pour protéger les informations confiées au sous-traitant et rechercher les traces d'une éventuelle intrusion. Le sous-traitant s'engage à faciliter l'accès de ces équipes à ses installations et à leur fournir les informations nécessaires et connues.

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

Lorsque le sous-traitant est un Opérateur d’Importance Vitale (OIV), il est soumis aux obligations particulières législatives et règlementaires associées à sa qualité d’OIV. Pour chaque contradiction ou obligation similaire à celles prévues dans le présent article, les obligations concernées, découlant de la législation et la règlementation relatives aux OIV, respectivement primeront ou se substitueront aux obligations issues de la présente clause. Le sous-traitant en informera DGA/SSDI le cas échéant.

Cas des sous-traitants non français

Le titulaire s’engage à transcrire les obligations ci-après dans les contrats passés avec ses sous-traitants non français.

En cas d’intrusion constatée sur ses systèmes d’information pouvant affecter des données sensibles du contrat le sous-traitant devra informer, en moins de soixante-douze heures (72h) à compter du moment de la constatation, l’autorité de sécurité du pays dont il relève conformément aux règlementations en vigueur dans ce pays ainsi que le titulaire du marché qui s’engage à en informer l’autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI) [[2]](#footnote-2)

**L’autorité de sécurité déléguée (DGA/SSDI) se mettra en contact avec son homologue étranger selon les accords de sécurité en vigueur entre la France et ce pays.**

L'État s'engage à garder strictement confidentielles les informations auxquelles il aura eu accès dans ce cadre.

# - Propriété intellectuelle

Sans objet

# - Obligations particulières

## OBLIGATIONS COMPTABLES

Pour l'exécution du marché, le Titulaire est soumis aux obligations prévues :

* par le décret n°2024-308 du 4 avril 2024,
* et par l’article 7 du CAC Armement.

Il est notamment tenu de se soumettre à un éventuel contrôle de coût de revient.

Les opérations de contrôle des coûts sont, le cas échéant, exécutées par un agent dûment habilité.

Le titulaire est responsable de tout refus de sa part de satisfaire aux obligations visées au présent article ou de la fourniture de tout renseignement erroné.

Le titulaire s'engage à effectuer l’enregistrement de ses coûts et le suivi de l’affaire conformément au dispositif présenté dans son descriptif comptable, de la manière suivante :

* Décomposition du coût par poste et décomposition du coût de chaque poste par type de prestations ou par matériels.

Toutefois cette décomposition pourra être modifiée par le titulaire, avec l’accord du Représentant, en cours d’exécution du marché, principalement dans le cas d’une évolution de l’organisation industrielle des prestations du présent marché. Dans ce cas, le titulaire devra donc adresser préalablement sa demande à l’administration, en indiquant les motifs du changement, conformément à l’article 2.2 du CAC Armement.

## PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

Les dispositions relatives à la protection de l’environnement sont définies dans l’article 5 du CAC Armement.

# - Clauses administratives diverses

## PERSONNES HABILITEES

L’Autorité Signataire du Marché ou son représentant signera les ordres de services, avenants ou actes spéciaux nécessaires à la bonne exécution de l’ensemble du marché, notamment en ce qui concerne le contentieux et l’évolution financière, ainsi que les décisions relatives aux octrois de prolongation de délais, sursis et exonérations de pénalités dans la limite de sa compétence.

## RESILIATION

Le marché pourra faire l’objet d’une résiliation partielle, dans les cas prévus à l’article 36 du CAC Armement.

Lors de l’exécution du marché, une exigence technique éliminatoire non tenue pourra donner lieu à la résiliation du marché aux torts du titulaire.

## NANTISSEMENT

Il est délivré au titulaire, à sa demande, une copie de l’original du marché ou de chaque bon de commande ou de chaque marché subséquent revêtue de la mention signée par l’autorité signataire du marché au nom de l’État indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire ou un certificat de cessibilité en vue de la notification éventuelle d’une cession ou d’un nantissement de créance.

## PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel désigne le Règlement européen n° 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données (dénommé ci-après « RGPD »), et toute réglementation relative aux traitements de données personnelles applicable pendant la durée du marché, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, désignés *infra* « réglementation applicable ».

L’ensemble des termes suivants sont définis à l’article 4 du RGPD :

* Constitue un « responsable du traitement » : « la personne physique ou morale, l’autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d’autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. » ;
* Constitue un « sous-traitant » : « la personne physique ou morale, l’autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. ».

Au sens du RGPD (article 28), lorsque le « sous-traitant » recrute un autre sous-traitant, ce dernier est un prestataire de second rang comme le sous-traitant au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance.

Est « sous-traitant du sous-traitant » celui qui est recruté par le « sous-traitant » pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel spécifiques pour le compte du « responsable du traitement ».

Au sens de la disposition ci-dessous, le traitement des données à caractère personnel ne fait pas partie de l’objet même du marché.

À des fins de gestion administrative du marché, chaque partie est amenée à traiter les données à caractère personnel de l’autre partie. Pour le traitement desdites données qu’elle effectue, chaque partie est qualifiée de « responsable de traitement » au sens de la réglementation applicable et s’engage à respecter cette dernière.

À cet égard, pour se conformer à l'article 14 du RGPD, chaque partie s’engage à fournir à l’autre partie la mention d’information pour que cette dernière la communique aux personnes concernées.

## TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent marché est soumis au droit français et les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Pour le présent marché, les parties conviennent que les différends relevant du tribunal administratif seront soumis au tribunal dont relève l’autorité publique contractante.

Nom officiel : Tribunal Administratif de Toulon

Adresse postale : 5 rue Racine – BP 40510 - 83041 Toulon

Email : greffe.ta-toulon@juradm.fr

Téléphone : (+33) 4 94 42 79 30

Adresse internet (URL) : http://toulon.tribunal-administratif.fr

Fax : (+33) 4 94 42 79 89

## NOTIFICATION DU MARCHÉ ET PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE

Pour notifier le marché, le représentant du pouvoir adjudicateur délivre sans frais au titulaire, par tout moyen permettant d’attester la date de réception, une copie sous forme matérielle ou dématérialisée du CCAP valant acte d’Engagement et des autres pièces constitutives du marché.

## ENTITE LIQUIDATRICE, ORDONNATEUR ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE ET CONDITIONS D’ENVOI DES FACTURES

* **Entité liquidatrice**

L’entité liquidatrice chargée de vérifier la réalité des créances et d'arrêter le montant du paiement est :

|  |  |
| --- | --- |
| **Services Liquidations** | **DGA / DPAP / SEREBC / SDE** |
| Adresse postale | 16 bis avenue Prieur de la Côte d’Or – CS40300 – 94110 Arcueil Cedex |
| Représentant de l’exécution financière | Chef du département liquidation |
| **Les échanges liés à l’exécution financière se font via l’adresse mail suivante :** | |
| Adresse mail | dga-dp-serebc-biscarrosse.choruspro.fct@intradef.gouv.fr |

Le chef de cette entité est également chargé de fournir, sur leur demande, au titulaire ainsi qu’aux bénéficiaires de cession ou de nantissement de créance résultant du présent marché, ou bien d'une transmission au titre de l’article R2391-28 du CCP.

* **Ordonnateur secondaire**

L’ordonnateur secondaire chargé de l’exécution financière est le **Directeur du service de l’exécution financière, de la logistique des biens et des comptabilités (SEREBC).**

* **Comptable assignataire**

Le comptable assignataire chargé des paiements est :

**L’agent comptable des services industriels de l'armement**

**11, rue du Rempart**

**Le Vendôme III**

**93196-NOISY-LE-GRAND Cedex**

**12.07.1. Conditions de transmission des factures**

Le titulaire ou le sous-traitant à paiement direct, doit envoyer exclusivement ses factures selon le mode de transmission par voie dématérialisée.

Les factures sous forme dématérialisée doivent être émises conformément au décret n°2019-748 du 18/07/2019 relatif la facturation électronique dans la commande publique et à l’arrêté du 09/12/2016 relatif au développement de la facturation électronique.

**Transmission à la personne publique par la voie dématérialisée (dematerialisation native)**

Le titulaire dispose de trois procédures :

1. Un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d’information de l’émetteur ou de son tiers de télétransmission et Chorus Pro.
2. Un mode « portail » nécessitant de l’émetteur :
   * soit la saisie manuelle et non automatisée des éléments de facturation sur le portail internet mis à disposition des opérateurs économiques à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr> ;
   * soit directement l’envoi de sa facture sur ce même portail internet.
3. Un mode « service » nécessitant de la part de l’émetteur l’implémentation dans son système d’information de l’appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Les modalités détaillées de mise en œuvre technique de la transmission des factures selon les modes « flux », « portail » et « service » sont disponibles à l’adresse internet suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Chaque opérateur économique peut consulter à cette même adresse l’état d’avancement de ses factures transmises sous forme dématérialisée (natif et duplicatif).

**12.07.2 Ensemble des éléments de rédaction des factures, nécessaires à la liquidation**

Les mentions ci-dessous, données à titre indicatif, sont nécessaires au traitement des factures :

* Indication du nom de l’opérateur économique (identique à celui figurant à l’marché notifié) ;
* Indication du numéro de la facture ;
* Indication de la date de la facture ;
* Indication de l’adresse de facturation, qui est celle indiquée à l’article 12 *supra* « Entité liquidatrice, ordonnateur, comptable assignataire et conditions d’envoi des factures » ;
* Indication du numéro du service exécutant (ce numéro figure sur la page de garde du marché) ;
* Indication du numéro de marché ainsi que de son objet ;
* Indication du numéro d’engagement juridique CHORUS (ce numéro figure dans le courriel de notification du marché) ;
* Indication du poste concerné par la facture ;
* En cas d’acompte, indication de la clé technique ou du rang d’acompte ;
* En cas de solde, indication du fait qu’il s’agit d’une facture pour solde ;
* En cas d’actualisation de prix, indication du calcul complet de la formule prévue au marché ;
* Indication des quantités, le cas échéant ;
* Indication, le cas échéant, du prix unitaire ;
* Indication du montant hors taxes (HT), du montant et du taux de TVA et du montant toutes taxes comprises (TTC) ;
* Indication du montant net à payer ;
* Indication du numéro de compte bancaire qui doit être cohérent avec les mentions figurant à l’marché ou Indication de tout changement de compte bancaire ;
* Indication du numéro SIREN, de l’adresse et des autres informations légales concernant l’opérateur économique.

Le numéro SIRET de l’Etat à renseigner dans CHORUS par le titulaire dans le cadre du dépôt des factures est 110 002 011 00044.

## PILOTAGE DU SUIVI DE L’EXECUTION DU MARCHÉ

Le pilotage du suivi de l’exécution du marché est assuré :

* Pour la partie technique : par le représentant désigné de DGA/EM/SDT/PM/DVESM ;
* Pour la partie administrative : par le Service des Achats d’Armement (DGA/DOMN/S2A) – Division Sud-Est – site de Toulon.

Les correspondants identifiés à la notification du marché sont :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Service achats : | Service des Achats d’Armement (DGA/DOMN/S2A) Division Sud-Est – site de Toulon | Tél : | 04 22 42 48 74 |
| Adresse électronique : | [dga-do-fournisseurs-s2a-se.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dga-do-fournisseurs-s2a-se.contact.fct@intradef.gouv.fr) | | |

L'exemplaire unique devant former titre en cas de nantissement ou le certificat de cessibilité est délivré par le représentant achats identifié ci-dessus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Prescripteur : | Division Essais Méditerranée de DGA EM (DGA/DIE/EM/SDT/PM/DVESM) | Tél |  |
| Adresse électronique : | [diffusé](mailto:thierry.dreano@intradef.gouv.fr) à la notification du marché | | |

Tout courrier relatif à l’exécution du présent marché devra lui être adressé en destinataire ou en copie sauf stipulation contraire du présent marché.

## Adresse(s) de correspondance du titulaire

Sans préjudice des stipulations de l’article 12.10, toutes correspondances relatives à l’exécution du présent marché adressées au titulaire le seront aux adresses suivantes :

[Adresses électroniques nominatives (et fonctionnelle le cas échéant) à compléter]

Le titulaire doit signaler sans délai au Représentant tout changement dans les adresses électroniques ou l’adresse postale le cas échéant mentionnées *supra*. Ce changement sera pris en compte dès sa notification qui s‘effectue dans les conditions de l’article 2.2 du CAC Armement par le Titulaire au Représentant.

## Notification dématérialisée de la personne publique à destination du titulaire

Conformément aux stipulations de l’article 2.2 du CAC Armement les écrits et communications prévus pour l’exécution du marché peuvent être remplacés par des supports ou échanges électroniques. Les écrits et communications liés à l’exécution du marché qui doivent être notifiés par la Personne publique sont notamment les décisions, ordres de service, commandes sur provision et bons de commande, les avenants. Ils sont désignés ci-après « document ».

Lorsqu’ils sont notifiés par la Personne publique de manière dématérialisée, ces documents le sont par le biais du profil acheteur. Dans ce cas, le titulaire est réputé avoir reçu cette Notification à la date de la moins tardive entre :

* La date de la première consultation du document qui lui a ainsi été adressé, certifié par l’accusé de réception délivré par le profil acheteur ;
* A défaut de consultation du document dans un délai de huit (8) jours, la date de mise à disposition du document sur le profil acheteur prolongé d’un délai de huit (8) jours ;
* Dans le cas où la transmission du document est soumise à un délai de Notification, et que le document a été mis à disposition sur le profil acheteur dans le délai imparti, la date d’expiration du délai imparti. Cela concerne notamment les décisions prises à l’issue des opérations de vérifications ainsi que les que décisions confirmées, nouvelles ou modifiées en cas d’observations du titulaire ( le cas échéant), les avis validant des fournitures intermédiaires.

## Notification du titulaire à destination de la personne publique

Les notifications effectuées par le titulaire à destination de la personne publique s’effectuent dans les conditions de l’article 2.2 du CAC Armement.

## E-attestations

Le titulaire met à disposition du Représentant, suivant la périodicité prévue par la règlementation, les documents visés aux articles 4.3.2 et 4.4 al. 4 du CAC Armement sur la plateforme d’accès gratuit E-attestations, disponible à l'adresse suivante : https://365.e-attestations.com/ .

Le titulaire est responsable de la conformité des seuls documents visés au paragraphe ci-dessus qu’il dépose lui-même sur la plateforme E-attestations précitée.

Le dépôt des documents sur cette plate-forme leur donne une date certaine et opposable au Représentant. Si le Titulaire ne respecte pas les obligations mentionnées à l’alinéa 1er du présent article, il s'expose à l'application des mesures prévues à l'article 37 du CAC Armement.

## Cyber sécurité

A compter de la notification du marché, le Titulaire procède à une analyse de son niveau de maturité cyber par auto-évaluation au regard des 21 exigences du niveau fondamental du référentiel de maturité cyber (Guide-SDI-SecNum-2217-Ed.02\_Référentiel maturité Cyber fondamental).

L’analyse du niveau de maturité cyber est actualisée au plus tard tous les trois (3) ans ou à chaque événement de nature à modifier le contexte dans lequel la précédente analyse du niveau de maturité cyber a été établie, notamment après un changement majeur de l’architecture du système d’information ou un changement d’organisation.

Le Titulaire conserve durant toute la durée de l’exécution du marché l’analyse la plus récente ainsi que les pièces justificatives et les tient à la disposition de la Personne publique si celle-ci en fait la demande.

Le Titulaire s’engage en fonction du résultat de son auto-évaluation au regard du référentiel de maturité cyber à entreprendre une démarche d’amélioration afin d’atteindre le niveau fondamental dudit référentiel.

**Informations des sous-contractants**

Le Titulaire fait librement le choix des Sous-contractants, autres que ceux visés ci-dessus, qu’il informe de l’existence du référentiel maturité Cyber et à qui il recommande :

* de s’autoévaluer au regard du référentiel de maturité cyber, dans sa version Guide-SDISecNum-2217-Ed.02\_Référentiel maturité Cyber fondamental ;
* à entreprendre une démarche d’amélioration afin d’atteindre le niveau fondamental dudit référentiel ;
* de transposer ces recommandations tout au long de sa chaine d’approvisionnement.

Le Titulaire tient à disposition de la Personne publique la liste des Sous-contractants identifiés.

## Conditions de transmission des relevés d’identité bancaire en cours d’exécution

En cas de changement de la domiciliation bancaire, le Titulaire transmet par écrit sa demande de prise en compte de sa nouvelle domiciliation bancaire assortie du relevé d’identité bancaire (RIB) et du numéro du marché concerné à l’ordonnateur secondaire en charge du marché selon les conditions définies au paragraphe 12.6.1.

## AVENANT

Les présents marchés pourront être modifiés selon les règles fixées par le CCP.

1) Lorsque l’avenant a pour objet le remplacement du titulaire du marché initial par un nouveau contractant dans le cas d’une cession du marché public à la suite d’une opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d’acquisition, assurée par un autre opérateur économique qui remplit les conditions de participation à la procédure de passation du marché initial.

2) En cas de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties, sous réserve que l’avenant n’ait pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un autre titulaire, en dehors des hypothèses prévues au 1).

3) En application de dispositions du CAC Armement ou du présent CCAP.

4) si les conditions cumulatives suivantes sont satisfaites :

a) l’avenant n’a pas pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire, en dehors de l’hypothèse prévue au 1),

b) l’avenant ne change pas considérablement l’objet du marché,

c) les conditions introduites par l’avenant n’auraient pas remis en cause, si elles avaient été incluses dans la procédure initiale de passation, la sélection des opérateurs économiques retenus initialement par la personne publique, ou l’acceptation d’une offre autre que celle initialement acceptée,

d) les modifications introduites par l’avenant ne modifient pas l’équilibre économique du marché en faveur du titulaire d’une manière qui n’était pas prévue dans le marché initial.

Clause de réexamen pour tous les marchés passés à un groupement momentanée d’entreprises :

Lorsqu’en cours d’exécution du marché la substitution, l’ajout ou le retrait d’un cotraitant par un nouvel opérateur économique pour quelque cause que ce soit s’avère nécessaire à la bonne exécution du marché, celle-ci peut être proposé par les cotraitants. Cette modification du groupement momentané d’entreprises sera introduite par avenant.

Le nouvel opérateur économique devra remplir toutes conditions de participation à la procédure initiale et les conditions exigées pour l’exécution des prestations. Les cotraitants transmettront au représentant tous les éléments permettant d’en attester.

La modification du groupement momentané d’entreprises ne doit modifier ni l’économie générale du marché ni les conditions financières et d’exécution du marché.

# Liste des dérogations au CAC Armement

L’article 6.07 relatif aux moyens mis à disposition déroge à l’article 26 du CAC Armement : « Un retard de mise à disposition ne pourra impliquer une prolongation de délai ».

**Marché n°2025 SE 0226**

***VISA de l’ACTE***

|  |
| --- |
| *Engagement du titulaire - Format électronique* |
| ***ETABLI ELECTRONIQUEMENT***  Prénom, Nom :  Qualité du signataire :  Certificat établi par :  Date de validité :  *Document signé électroniquement* |
| *Nota : Dans le cas où le signataire n’a pas la capacité juridique statutaire de pouvoir engager sa société, fournir impérativement une copie de son pouvoir ou de la chaîne de pouvoir lui conférant cette capacité.* |

|  |
| --- |
| *Engagement du pouvoir adjudicateur - Format électronique* |
| ***ETABLI ELECTRONIQUEMENT***  Prénom, Nom : Stéphanie CARMENT  Qualité du signataire : Présidente de Commissions Internes de Contrats  *Document signé électroniquement* |

# Annexe n°1 : « Annexe financière et calendaire »

Le délai du poste 1 s’entend conformément à l’article 5.03 du présent document.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Poste** | **Libellé** | **Montant € HT** | **Montant € TTC** | **Durée** |
| 1 | Prestations de vols de drones en essaims sous voilure fixe, et de leur fourniture, au profit des essais de DGA EM - Site Méditerranée | A compléter € | A compléter € | T0 + 5 mois |
| **Montant du marché HT** | | A compléter € | |  |
| **Montant de la TVA (20%)** | | A compléter € | |  |
| **Montant du marché TTC** | | A compléter € | |  |

T0 = date de notification

Montant du marché en lettres :

A compléter *euros hors taxes soit* à compléter *euros toutes taxes comprises*

# Annexe n°2 : Relevé d’Identité Bancaire

1. () Documents non joints mais dont le titulaire déclare avoir pris connaissance. [↑](#footnote-ref-1)
2. Adresse postale de l’autorité de sécurité déléguée : DGA/SSDI - 60 boulevard du Général Martial Valin – CS 21623 - 75509 Paris Cedex 15 – Adresse électronique fonctionnelle : dga-ext.olid.fct@intradef.gouv.fr [↑](#footnote-ref-2)